

Vente de biens nationaux dans le département du Mont-Terrible en 1797 & 1798

Autor(en): **Kohler, Xavier**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Actes de la Société jurassienne d'émulation**

Band (Jahr): **24 (1874)**

PDF erstellt am: **16.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-549567>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

VENTE DE BIENS NATIONAUX

dans le département du Mont-Terrible

en 1797 & 1798. (1)

par X. KOHLER.

I.

Les biens nationaux, vendus du 28 mai 1797 (9 prairial an V) au 20 juillet 1798 (2 thermidor an VI), furent encore considérables. Les adjudications s'élevèrent à 163. Les propriétés du Prince de Montbéliard, celles de l'Evêque de Bâle en Erguel, dans la Prévôté, à Bienne et à la Neuveville, les possessions que le couvent de Bellelay et le chapitre de Moutier avaient conservées dans le pays, forment presque seules l'objet de ces ventes. Durant ces quatorze mois les conditions d'achat varient peu, à un article près, relatif au paiement des immeubles. Le premier contrat, passé le 9 prairial, porte art. 11 : « Le prix total de l'adju-
» dication sera payé de la manière suivante : un dixième
» en numéraire, moitié dans les dix jours et avant la prise
» de possession et moitié dans six mois : quatre dixièmes
» en quatre obligations ou cédules payables une chaque
» année dans les quatre suivantes et produisant 5 % d'in-
» térêt. — Le restant du prix pourra être acquitté ou avec
» des ordonnances des ministres pour fournitures faites
» à la République, ou en bordereaux de liquidation de la

(1) Archives de l'Ancien Evêché de Bâle. Minutes de ventes de biens nationaux, an 5 et 6, 1 vol. in-folio.

» dette publique ou de la dette des émigrés, ou en bons
» de réquisitions, bons de loteries et ordonnances, ou
» bons de restitution ou d'indemnités de pertes occasion-
» nées par la guerre dans les départements frontières et
» dans ceux de l'Ouest, ou en inscriptions sur le grand
» livre de la dette perpétuelle, calculés sur le pied de 20
» fois la rente, le tout conformément à la loi du 16 bru-
» maire et à l'instruction du 12 frimaire dernier. »

A partir du 25 ventôse an VI (15 février 1798), soit depuis la vente n° 12, on modifia les conditions de paiement de la manière suivante :

Art. 12. « La partie du prix du domaine payable en nu-
» méraire ou en effets représentatifs du tiers réservé et
» consolidé de la dette publique, soit de créance ancienne
» et particulière à l'acquéreur, soit par transfert, sera
» toujours réglée par la moitié de cette mise à prix et ac-
» quittée dans le mois à compter du jour de l'adjudication.
» — Quant à la moitié restante et tout ce qui sera ajouté
» par la voie des enchères, l'acquéreur sera tenu de l'ac-
» quitter en bons de deux tiers dans les trois mois à dater
» du jour de l'adjudication, ou enfin dans le délai de pro-
» rogation qu'il pourra en obtenir du Directoire exécutif. »

Art. 13. « Les créanciers de la République pour le ser-
» vice de l'an V et les porteurs d'ordonnances pour le
» même service, qui acquerront, seront admis à solder le
» prix de leurs adjudications dans les délais ci-dessus in-
» diqués, savoir la partie payable en numéraire ou en ef-
» fets avec les bons *nominatifs, libellés tiers consolidés*, et
» le surplus avec les bons au porteur des deux autres tiers
» de leurs créances. »

Art. 14. « Enfin les créanciers non liquidés seront éga-
» lement admis à acquérir et mis en possession, en justi-
» fiant préalablement par certificats des commissaires
» liquidateurs qu'ils leur ont remis leurs titres, revêtus
» de la formalité du *visa*, à charge néanmoins par eux de
» fournir caution solvable pour sûreté de tous rapports en

» cas de rejet du tout ou partie de leurs créances, et pour
» l'acquittement même des intérêts de leurs obligations.»

Enfin la vente passée le 3 messidor an VI (21 juin 1798) sous le n° 103, porte à l'art. 14 un changement en ces termes : *Art. 14.* « Enfin les créanciers de la République
» non encore liquidés qui voudront employer leurs créan-
» ces en acquisitions de domaines nationaux, pourront
» comme tous les autres enchérisseurs, se rendre adjudi-
» cataires sans être tenus à aucune justification préalable ;
» ils seront mis en possession en justifiant préalablement
» par certificats des commissaires liquidateurs qu'ils leur
» ont remis... » (La suite comme plus haut.) Toutes les autres ventes faites jusqu'au 20 juillet sont identiques.

La lecture de ces divers procès-verbaux est intéressante malgré leur uniformité. On y voit en quelles mains passèrent de riches domaines, de superbes établissements industriels, des monuments historiques ou religieux, encore en honneur de nos jours. Les biens des Princes et des moines deviennent l'apanage du peuple ; sauf quelques spéculateurs étrangers dont l'un ou l'autre seulement fera souche dans le pays, les acheteurs de biens nationaux sont Jurassiens. Plusieurs d'entre eux, qui marquent par leurs acquisitions considérables, jouèrent un rôle dans le mouvement révolutionnaire, mais leur fortune eut la durée de leur puissance éphémère. Une chose frappante est, d'une part, la différence notable existant entre l'estimation des biens et leur prix de vente ; de l'autre, la facilité avec laquelle une même personne se rendait adjudicataire d'immeubles pour des sommes colossales. On s'explique cette double circonstance par la situation économique et financière de l'Etat et la position des habitants de la République à cette époque.

Sans entrer ici dans les détails, nous rappellerons seulement ce qu'a écrit M. Quiquerez touchant les *Effets de la Révolution de 1793 sur l'agriculture du pays de Por-*

rentruy (1). Dans ce travail, puisé aux sources, notre compatriote trace le tableau exact de la situation jusqu'en 1796, la valeur des biens nationaux, la dépréciation et le commerce des assignats, la pénurie du trésor. Tout en renvoyant à ces pages instructives, nous croyons devoir reproduire encore ce que dit le maire J.-G. Quiquerez (2) dans le *Répertoire des Archives de Porrentruy* (article Monnaie) sur la crise monétaire à cette époque :

« Depuis la révolution de France, son gouvernement a fait plusieurs émissions de papier-monnaie, sous le nom d'assignats et de promesses de mandats qui ont eu un cours forcé comme l'or et l'argent, et avec lequel les débiteurs ont pu se libérer tant envers leurs créanciers qu'envers le trésor public ; cette monnaie a ruiné plusieurs maisons dont la fortune consistait en capitaux ou en autres rentes, tandis que les débiteurs se sont libérés avec des valeurs qui sont devenues nulles comme on le verra par le tableau suivant.

« La révolution a donc été extrêmement avantageuse aux habitants des campagnes ; ils n'étaient avant propriétaires que d'environ le quart des terres en culture, le surplus qui appartenait à des établissements dont la nation française s'était emparée, leur a encore été vendu en assignats et en promesses de mandats, etc., à un prix très bas ; ils ont pu le payer en peu de temps, non-seulement ils l'ont fait, mais ils ont encore acquitté plus de 3 millions de dettes dont ils étaient chargés envers les établissements devenus nationaux et les habitants de Porrentrui.

» Quoique les débiteurs aient pu solder leurs dettes

(1) *Actes de la Société jurassienne d'émulation pour 1865. Porrentruy 1867, 1 vol. in-8°, p. 86 et suivantes.*

(2) J.-G. Quiquerez, maire de Porrentruy, dont le fils a hérité des goûts pour l'histoire, a laissé de précieux manuscrits. Le *Répertoire* que nous citons, rédigé en 1805 et 1806, forme 2 vol. in-fol. ; il est très bien fait et d'un grand secours pour les personnes qui s'occupent de l'histoire de Porrentruy et du pays.

avec du papier-monnaie au pair, il se faisait des transactions entre les citoyens au cours ou en numéraire, et, lors de la suppression du papier-monnaie, il fallut établir le cours auquel on pouvait ou on devait payer en argent les stipulations en papier-monnaie depuis la réunion à la France. »

A la suite de ces observations figure le tableau de la *dépréciation du papier-monnaie*, formé par l'administration centrale du département du Mont-Terrible avec le concours de 15 citoyens choisis à cet effet et en conformité de la loi du 3 messidor an V. Ce tableau s'étend du 7 avril 1793 au 20 mars 1795 pour le cours des assignats, et pour le cours des promesses de mandats dès le 1^{er} germinal an IV au 30 nivôse an V. L'an V, 100 francs-mandat valaient au 1^{er} vendémiaire 4 fr. 75 c. et étaient tombés à 4 fr. à la fin du mois ; en brumaire, il y eut un moment de hausse, car le 13 et le 14 le mandat valait 4 fr. 50 ; mais au commencement de frimaire il n'était plus que de 3 fr. 50 et à la fin du mois de 2 fr. 40. En nivôse enfin, le mandat de 100 fr. valait, le 2, 2 fr. 20 c., le 11, 2 fr. seulement ; il était encore, le 16, à 1 fr. 80, et descendait rapidement ; le 16, il est coté 1 fr. 80, le 23, 1 fr. 50, le 27, à 1 fr. et ne vaut plus, le 30, que 80 centimes. — On peut juger par là de la valeur du papier-monnaie que l'on donnait en remboursement au trésor. Après cette digression nécessaire pour l'intelligence de ce qui suit, nous reviendrons à notre sujet et, pour plus de clarté, nous traiterons successivement de la vente des biens nationaux provenant : 1^o du prince de Montbéliard ; 2^o de l'Evêque de Bâle dans les diverses parties du Jura ; 3^o du chapitre de Moutier, et enfin 4^o de l'abbaye de Bellelay.

II.

Les ventes des biens nationaux provenant de l'ancienne Principauté de Montbéliard, eurent lieu du 4 prairial, an

V, au 25 ventôse, an VI ; elles sont au nombre de 22 et comprennent des maisons, corps de biens, forêts, vignes, situés à Montbéliard, Dasle, Sochaux, Etupes, Allenjoye, Bétoncourt, Badevel, Audincourt, Voujaucourt, Charmont, Dung, Présentevillers et Laire. La plus importante est sans contredit celle des forges d'Audincourt, dont la première enchère se fit le 1^{er} brumaire, an VI, et l'adjudication définitive le 5 du même mois. Outre les conditions générales stipulées dans les contrats de cette espèce, on y ajouta neuf clauses principales dont quelques-unes méritent d'être mentionnées. *L'art. 12* est ainsi conçu : « Les » forges et fourneaux d'Audincourt avec leurs dépendan- » ces et appartenances, sont affermés pour neuf ans qui » ont commencé le 1^{er} janvier 1796 et finiront le dernier » décembre 1804, aux clauses et conditions énoncées dans » un bail précédent du 21 avril 1784, avec réserve d'une » augmentation de 6000 livres de canon annuel par pro- » messes de reconduction souscrites du duc régnant de » Wurtemberg, alors prince de Montbéliard, les 12 jan- » vier et 5 février 1790, lesquelles promesses l'adminis- » tration centrale, par son arrêté du 11 vendémiaire der- » nier, a déclaré équivaloir à un bail authentique. »

Citons encore les articles suivants : *Art. 13.* « Afin que » l'adjudicataire soit apporté d'étendre la clause du » bail, par laquelle le duc de Wurtemberg s'était engagé » à fournir aux fermiers 12,000 cordes de bois pour l'ali- » mentation des usines d'Audincourt et Chagey, il lui sera » délivré annuellement, pendant la durée du prédit bail, » eu égard à la distraction du fourneau de Chagey, faite » le 15 ventôse, an V, 10,500 cordes de bois, seulement » pour le prix de deux livres l'une, sur pied, ledit bois à » prendre dans les forêts provenantes de ce Prince, non » encore vendues, et situées tant dans sa ci-devant Prin- » cipauté de Montbéliard, que dans les Seigneuries de » Blamont, Clémont, Héricourt et Chatelot. »

Art. 14. « Dans le cas où l'aménagement desdites fo-

» rêts ne permettrait pas des coupes aussi considérables,
» la fourniture de la quantité de bois énoncée sera par-
» faite du produit des autres forêts nationales situées dans
» un arrondissement dont le rayon sera une ligne tirée
» dès la forge d'Audincourt jusqu'à l'extrémité de celle
» des forêts mentionnées en premier lieu, qui en est la
» plus distante. »

Art. 15. « L'adjudicataire aura droit à cette fourniture
» de bois pour le prix mentionné, pendant tout le temps
» que doit durer le prédit bail, quand même il useroit
» de la faculté du résiliation que lui donne la loi du 15
» frimaire, 2^e année. »

Art. 16. « Ledit adjudicataire aura pendant le même
» terme la faculté de prendre dans les forêts nationales
» qui lui seront désignées dans les lieux les plus à portée
» desdites usines les bois nécessaires pour la traite des
» mines et pour les manches des marteaux de la forge, en
» payant deux francs par chaque voiture de bois pris sur
» pied et branlant. »

L'acte de vente expose d'abord la « nature et consistance »
du domaine. Voici toute cette pièce, qui donne une idée
de l'état de cet établissement à la fin du siècle passé :

« Les forges et fourneaux d'Audincourt, composés d'un
» fourneau assorti de toutes les pièces, portant 101 pieds
» quarrés, logement pour le fondeur, un autre pour le
» chargeur, halle à charbon, magasin de fer, la forge qui
» a 90 pieds de longueur sur 37 p^{ds} 8 p^{ces} de largeur, 4 af-
» fineries, un autre bâtiment dit platinerie, martinet à
» languettes, four à reverbère, autre martinet à verges,
» autre halle à charbon pour la forge, un boccard pour
» piller les crasses, bassins et ponts du fourneau et affi-
» neries, un autre bâtiment composant 6 logements pour
» les ouvriers. »

« Un second bâtiment, où il existe 17 logements pour
» les ouvriers, charpentiers; un autre bâtiment entre la
» forge et la platinière, contenant 2 logements pour ou-

» vriers ; enfin , 6 autres logements pour les ouvriers , at-
» teliers de travail pour les charpentiers , grangage , écu-
» ries , laboratoire pour un maréchal , bâtiment de ferblan-
» terie et logement d'ouvriers , corridor , fisaillerie , cave
» de la trempe , curanderie , étamerie , avant-cave et cave ;
» 4 autres logements d'ouvriers , fourneau à refondre les
» crasses de l'étamerie ; un bâtiment composant deux lo-
» gements , l'un pour le directeur , l'autre pour le contrò-
» leur , écuries , serre , un très bon jardin , boulangerie à
» l'usage de la maison , pompe , boulangerie à l'usage des
» ouvriers , outils des usines , romaine et balance , ameu-
» blement du bureau , 9 lavoirs à mines , avec aisances et
» dépendances , spécifié et détaillé dans le procès-verbal
» d'estimation , le tout provenant du ci-devant Prince de
» Montbéliard , lequel domaine a été laissé en reconduc-
» tion de bail au citoyen Rochet avec le fourneau de Cha-
» gey déjà aliéné pour 9 années qui ont commencé le 1
» janvier 1796 (V. S.) par actes souscrits du Prince les
» 1 janvier et 5 février 1790 , dont la validité a été recon-
» nue par décision du ministre des finances du 28 fructi-
» dor dernier , et par arrêté du département du 11 vendé-
» miaire dernier , moyennant le canon annuel de 42,000
» livres et un pot de vin , une fois payé , aussi de 42,000 L.

» Et estimé par l'expertise du 10 ventôse de l'an V et
» jours suivants , pris égard à la distraction du fourneau
» de Chagey à la somme de 197,575 livres 15 sols , et tel
» qu'il est au long détaillé dans le procès-verbal d'esti-
» mation du 10 ventôse an V , et enregistré à Vesoul le 21
» même mois , formant l'art. 1 de l'affiche arrêtée le 11
» vendémiaire dernier , lequel domaine estimé à la somme
» de 197,575 L. 15 s.
» dont la mise à prix est de . . . 148,181 » 16 » 3 d.
» a été adjugé , après l'extinction d'un 128^{me} feu , à Jean
» Thomas , résident à Munans , et par déclaration de com-
» mande à Claude François Rochet aîné , résident à Beigne ,
» pour la somme de 4,203,000 liv. »

Les immeubles vendus à Montbéliard même, provenant du prince de Montbéliard, sont : la tuilerie et ses dépendances (9 prairial an V), estimée 12,600 francs et adjugée pour 10,000 fr. à Pierre Frédéric Dorian, négociant, pour son compte et pour celui de Pierre Frédéric Goguel, Jacques Christophe Tueferd, Jean Muller et Jean Jacques Morhard, chacun pour un cinquième; — la boucherie située sur le canal, « bâtiment divisé en deux parties égales par un mur, » ayant neuf armoires enclavées dans les murs et dont les fenêtres sont garnies de fer, estimée 1120 fr. et adjugée pour 270,000 fr. à Jean George Rémond, meunier à Audincourt; — enfin, sous date du 25 ventôse an VI, « un vaste corps de bâtiment sur la place, appelé les Halles, consistant en deux grandes ailes, donnant de vastes logements, et dans lesquels il existe des fourneaux, cours, greniers, caves, comprenant l'éminage, la douane, des magasins et 14 petites boutiques autour, aisances et dépendances, » estimé 80,000 francs. Les acquéreurs de cette maison, riche en souvenirs remontant à l'époque de la réformation, furent, par l'entremise de Pierre Frédéric Goguel, les citoyens Berdot, Charles Frédéric Surleau et 91 consorts tous résidants à Montbéliard; ils la payèrent 193,000 francs.

Le domaine le plus important vendu à cette époque (25 ventôse) est sans doute, après les forges d'Audincourt, la ferme de Belchamp, sur le territoire de la commune de Voujaucourt. Il consistait « en une maison à deux logements, double cave, triples écuries, remises, hangar, huilerie, four, aisances et dépendances avec jardin et verger joignant, 530 quarts de champ en trois pièces, 174 fauchées de pré et environ 20 quarts de chenevière. » Bien qu'estimée seulement 42,113 L. 6^s 8^d et mise à prix à 31,585 fr., cette propriété fut vendue 2,250,000 francs à Germain Lemann, de Porrentruy, A. Georges Roussel, payeur, et François Xavier Belin, de Belfort. Ce bien provenait de la recette des églises, c'était le dernier reste de

l'abbaye de Belchamp; dont M. l'abbé Bouchey a écrit l'histoire.

Etupes et ses jardins d'Armide avait été moins de vingt ans auparavant le séjour de prédilection des princes de Montbéliard. Le 25 ventôse an VI, sur la mise à prix de 1,500 fr. (estimation : 2,000 francs), on adjugeait pour 50,000 francs à Frédéric Berdot, de Lure, un domaine à Etupes, provenant du ci-devant prince; en voici la nature et contenance : « Une grange, située dans le village d'Etupes, un appendice joignant ledit bâtiment, de 12 pieds de large, un jardin de 84 perches carrées, un petit bâtiment attenant audit jardin, de 50 pieds de longueur sur 12 de large, un verger de 350 perches carrées, derrière et à côté des maisons et jardin. » — Quelques mois auparavant (10 prairial an V), le bois d'Etupes dit le Fahy, aussi de provenance princière, contenant 210 arpents 80 perches, peuplé un tiers de hêtres, de charmilles mêlés de trembles, et deux tiers de bois blanc, était vendu 205,000 fr. (estimation : 49,358 L.) à Claude François Rochet l'aîné, directeur des forges d'Audincourt. Cette forêt, en taillis de 16 à 18 ans, touchait au couchant le bois de Sochoux, qui rappelle les *Rêveries*, ce lieu de plaisance construit par l'épouse du duc Frédéric Eugène. Le même industriel achetait encore, le 11 prairial an V, le bois de la Rougeale (commune de Dasle), contenant 77 arpents 59 perches, pour 65,000 L.; celui de Salignonsale (commune de Bétoncourt) de 81 arpents, pour 300,000 L.; le bois de Sainans (commune de Dung et Présentevillers), de 127 arpents, pour 502,000 fr.; la Charbonnière (commune de Dasle), de 146 arpents 21 perches, au prix de 108,000 fr. — Le directeur des forges d'Audincourt achetait ainsi à lui seul pour plus d'un million de forêts en moins d'une année; les circonstances exceptionnelles et les facilités d'acquitter les dettes à la Nation expliquent ces affaires colossales. Les autres personnes qui se rendirent alors adjudicataires de forêts provenant du souve-

rain déchu, furent : Bêat Louis Bennot, de Delémont, pour le bois de la Voivre (commune de Badevel), 38 arpents 17 perches, en coupe, essence de bois blanc, au prix de 5,200 fr. ; Jean Jacques Gole, de Colmar, pour le Chatel (commune d'Allenjoie), 8 arpents 77 perches, vendus 103,000 fr., quoique estimés 2,583 L. 19^s ; Jean George et Pierre Marionnet, résidant à Vieux-Charmont, le Louvier (commune de Charmontel), de 6 arpents, pour 52,200 francs ; le bois la Dame, situé sur le territoire de la même commune, de la contenance de 10 arpents, estimé 1200 francs, fut adjugé pour la somme de 116,000 fr. à Jean George Berger, Pierre Frédéric Goguel et Pierre Frédéric Dorian, de Montbéliard. Il est à remarquer que dans ces ventes la nature des forêts et l'âge des arbres jouaient un rôle considérable. Aussi, au cas présent, le bois la Dame ne contenait que 10 arpents, alors en revenues de l'âge d'un an, où dominait le bois blanc, mais il y existait aussi 99 chênes et 71 hêtres « de différentes longueur et épaisseur. »

Le duc de Wurtemberg possédait aussi des vignes dans sa Principauté : le 9 prairial an V, Noel Cherdoillet, payeur dans le département du Mont-Terrible, résidant à Porrentruy, acheta pour 2,600 fr. la vigne située en Rosse sur le territoire de Montbéliard, contenant environ huit « ouvrées » du pays ; le lendemain, le même se rendait acquéreur, avec Antoine Priqueler, capitaine de gendarmerie à Porrentruy, et David Frédéric Bernard, résidant à Montbéliard, pour la somme de 5,500 fr. d'une autre vigne située sur le territoire de Sochaux, lieu dit : en la côte de Chaux, contenant 24 ouvrées.

Les pièces de terre mises en vente à cette époque sont peu nombreuses. Nous trouvons, provenant aussi du Prince de Montbéliard, sur la commune de Bétoncourt 18 fauchées de prés et verger et environ 490 quartes de champ, adjugées pour 60,000 fr. aux citoyens Frédéric Jappy de Beaucourt, Jacques Frédéric Goguel fils, P. Fré-

déric Dorian, Jacques Christophe Tuefferd, Fr. Xavier Letoublon de Montbéliard et Jean George Emonot de Bétoncourt ; sur la commune de Laire 12 pièces de champ et une chènevière, le tout d'une contenance de 41 quartes pour 68,500 fr. (le 26 ventôse an VI) à Guillaume Xavier Roy, Pierre Claude Page de l'Isle-sur-le-Doubs et Claude François Bonnot d'Ornans ; enfin à Jean George Rémond, meunier à Audincourt, pour 45,100 fr., un pré, d'environ un quart de fauchée, « situé dans une île du Doubs, vis-à-vis du village d'Audincourt et près du moulin, touchant de toutes parts la rivière du Doubs. » Ce domaine, ajoute l'acte de vente, « provenant du ci-devant prince de Montbéliard et admodié à Pierre Guyot, meunier à Béliou, pour le terme de 18 ans, à commencer en 1778 pour la cense annuelle de 2 francs, a été évalué à la somme de 40 fr. et la mise à prix est de 30 fr. » — Le bail expirait donc quand la Nation mettait à l'enchère les biens du Souverain du pays, et, en sens inverse de ce qui avait lieu pour les forges d'Audincourt, le ministre des finances était dispensé de se prononcer sur la valeur du contrat qui liait le fermier à la terre du Prince de Montbéliard.

III.

Dans la partie de l'Ancien Evêché réunie à la France en 1793 les ventes à cette époque furent peu considérables : la Révolution en avait déjà fini avec les biens du Prince, de la noblesse, du clergé et des émigrés ; quelques immeubles seulement attendaient encore des acheteurs. Le 5 brumaire an VI, on vendait à Porrentruy l'ancien couvent des Ursulines. Un art. 10 spécial était conçu en ces termes : « Le prix total de l'adjudication sera payé en inscription du grand livre de la dette publique perpétuelle, savoir un quart dans 20 jours, à dater de l'adjudication, et les trois autres quarts dans les deux mois suivants. » Ce couvent, dit l'acte, consistait « en un bâtiment à deux ailes, formant une équerre et un parterre au

milieu avec un puy, un autre corps de bâtiment, l'Eglise, cour, bassecour, jardin, bûcher, aisances et dépendances. » L'estimation était de 18,000 fr., et la mise à prix de 13,500 fr. Jean-Georges Roussel, conservateur des hypothèques à Belfort, et François-Joseph Clerc, receveur général du département, l'achetèrent par moitié, pour la somme de 62,000 fr. Les mêmes citoyens acquirent à un taux plus élevé, 80,000 fr. bien que l'estimation n'atteignit que 2,300 fr. le corps de bien que les religieuses de cet ordre, à Delémont, possédaient à Courchapoix.

Les quelques pièces de terre vendues dans l'arrondissement de Porrentruy, étaient toutes de provenance ecclésiastique : c'est d'abord, sur le territoire de la commune de Villars-sur-Fontenais, un champ d'un journal et demi, dit du Babos ou de la Vieille-Image, provenant du chapitre St-Michel, adjudgé (le 8 floréal an VI) pour 1,400 fr. à Nicolas-François Welter, inspecteur de l'enregistrement à Porrentruy ; puis au même pour 4,200 fr., quoiqu'estimé 100 L. 10 s., deux champs de 2 journaux 84 toises, situés sur Porrentruy et provenant de la chapelle St^e Marie-Madelaine, dont l'abbé Lémane, le représentant du peuple, avait été chapelain avant la Révolution. Le frère de ce dernier, Germain Lémane, achetait ce jour-là pour 5,200 fr. un champ d'un journal, en la Combe, à Miécourt, qui dépendait du couvent de Lucelle. — De la chapelle de St^e-Croix, il restait à vendre un petit pré situé à Chevenez, sur le Creux, estimé 100 L. 10^s ; le citoyen Welter s'en rendit encore adjudicataire pour 2,800 fr. — Une fauchée de pré et un journal de champ, territoire de Damvant, provenant de la fabrique de cette commune, échut pour 10,000 fr. à Germain Lémane, de Porrentruy. — Quatre pièces de terre, provenant de la dot curiale de Bönfol, furent acquises, toujours à un prix plus que décuple de l'estimation, les deux premières évaluées à 198 pour 6,100 fr., par Germain Corbat dudit lieu ; les deux dernières, l'une par Jean-P. Richard (estimée 110 fr. vendue

2100 fr.), l'autre (adjudgée au même prix, quoique estimée 91 L. 50 c.) par Jean-Pierre Lançon, résidant à Porrentruy. — La dot curiale de Courtedoux fournit encore matière à une vente : il s'agissait d'une grange avec deux écuries, un petit hangar avec leurs aisances et dépendances et un jardin attenant : Joseph Gresser dudit lieu s'en rendit adjudicataire pour 5200 fr. (estimé 600 fr.)

Aux Franches-Montagnes, quatre immeubles furent vendus le 27 germinal an IV. Le plus important, provenant de la dot curiale des Breuleux, consistait en un verger d'environ deux journaux, situé au milieu du village, dont Séraphin Perreciot, résidant à Delémont, se rendit adjudicataire pour 14,000 fr. (estim. 3,500). Une fondation pieuse avait érigé sur le territoire de Saignelégier une petite chapelle dédiée à St-Charles, qu'entourait un petit clos de l'étendue de onze béquilles, le tout estimé à 700 fr. et mis à prix à 525 fr. Contrairement aux autres ventes, l'immeuble n'atteignit pas même le chiffre de la mise à prix ; sans doute il répugnait aux braves Montagnards de s'approprier les édifices du culte. La chapelle trouva néanmoins un acheteur dans la personne de Jacques-Ignace Boillat, de Saignelégier (pour 550 fr.), lequel acquit encore une petite pièce de terre, provenant d'un émigré de cette commune, Pierre-Ignace Greffe. Deux pièces de champ, dont Pierre-Joseph Donzé se rendit adjudicataire, situées en Ravière, commune de Noirmont, avaient aussi pour possesseur un émigré, Henri-Joseph Bélat, du dit lieu.

Le lendemain de ce jour se vendait un édifice dont la construction et la destination se liaient intimement à l'Eglise de Bâle, la collégiale d'Arlesheim. L'acte d'adjudication est bref à son sujet ; il dit simplement : « Une église dite la cathédrale d'Arlesheim, contenant des bâtiments sur la surface de 298 toises 4 pieds, deux tours jumelles, aisances et dépendances. » Estimée 20,000 fr., mise à 15,000, la collégiale fut adjudgée pour 110,500 fr. aux ci-

toyens Joseph Christ et Aloys Schmid, résidant à Arlesheim.

IV.

Comme les biens provenant du comte de Montbéliard, ceux qui avaient appartenu au Prince-Evêque, au couvent de Bellelay et au chapitre de Moutier-Grandval, situés dans les contrées réunies à la France, devaient être pour l'Etat d'un rapport plus considérable. Les propriétés principales adjudgées à cette date sont au nombre de 19. Commençons par le château qui dominait le lac de Biemme et servit jusqu'à la Révolution de résidence au châtelain de l'Evêque de Bâle à Neuveville. Il est décrit en ces termes : « Un vieux château, situé sur le territoire de la commune de Neuveville, lieu dit : ès Schlossberg, avec ses aisances et dépendances, contenant une surface d'environ 300 toises, touchant de vent la citoyenne Gléresse et un précipice de débris dudit château... » Le Schlossberg, ce vieux manoir féodal qui reporte nos souvenirs au temps de Jean de Vienne, était estimé 300 fr. seulement ; il fut mis à prix à 225 fr. et adjudgé pour 20,100 fr. à David Cunier de la Neuveville (12 floréal an VI).

La prison de Diesse échut à Fr. Gauchat de Presles (estimation 500 fr. vente 5500 fr.) ; la maison du tirage de la même localité, à Abraham David Naine de Neuveville (estimation 60 fr., vente 4000 fr.), qui acheta encore la grange des dîmes de Nods pour 50,000 fr. (estimation 780 fr.) ; celle de Lamboing fut acquise par Germain Lémane pour le compte de Thomas Vacher, résidant à Porrentruy (est. 260 L., vente 10,100 fr.) ; un pré de 24 faux, au pré de la citerne, territoire de Nods, que l'on taxa 1600 fr. se vendit 101,500 fr. à Jacob George Schiffl de Neuveville. David Naine déjà nommé acheta encore pour 12,000 fr. (estimation 180 fr.) un pré de 163 toises 84 pieds, situé au Breuil, territoire de Lignièrès, que le Prince possédait ainsi sur le sol neuchâtelois.

Deux propriétés de l'Evêque de Bâle à Bienne, vendues le 12 floréal an VI, passèrent aux mains de la famille Liomin. Théodore Frédéric Louis fils, résidant à Sonvilliers, paya 713,000 fr. (estimation 3620 fr.) « un grand et un petit bâtiment, situé dans la rue d'en haut, consistant en plusieurs logements, caves, un pressoir, grenier, cour avec fontaine, grange, écuries, remise, jardin, aisances et dépendances. » Georges Auguste, résidant à Péry, eut pour 298,000 fr. (estimation 1398 fr.) « un grenier à bled, près la commune de Bienne, dont le bas sert actuellement d'écuries, et les deux étages en galletas avec un jardin joignant de la contenance de 24 toises 75 pieds quarrés. »

Le châtelain du Prince à Courtelary jouissait de pièces de terre joignant sa résidence ; elles furent vendues en deux lots avec droit de libre passage à travers la cour. Le « petit clos du château baillival, » donnant quatre chars de foin et deux de regain, fut acheté pour 251,000 fr. (estimation 2880 fr.) par Jonas Frédéric Voumard, greffier du tribunal de police correctionnelle du 4^{me} arrondissement du département, résidant à Courtelary ; le grand clos, produisant 16 chars de foin et 6 de regain, fut acquis au prix de 600,000 fr. (estimation 11,520 fr.) par 6 personnes, Th. Fréd. Louis Liomin de Sonvilliers, David Beuche, Abr. Louis Voumard, Abr. Voumard le jeune, Adam Langel le vieux et Pierre Henri Voumard, de Courtelary. — Sur la place de la commune de St-Imier s'élevait un bâtiment de 102 pieds de longueur sur 43 de largeur : c'est là qu'on plaçait le produit des dîmes ; son estimation ne s'élevait qu'à 1920 fr., cependant trois amateurs l'achetèrent ensemble 105,500 fr., savoir Frédéric Louis Jaquet, Julien Meyrat et Charles Frédéric Flotteron, de St-Imier. — La maison destinée au même usage, à Malleray, échut à une personne de la localité, Jean Henri Beuche (estimation 800 fr., vente 53,000 fr.), et le grenier du Prince, à Sonceboz, petit bâtiment de 20 pieds de longueur sur 15

de largeur, à Jacques Le Roy fils dudit lieu, qui paya 2000 fr. cet immeuble estimé 30 fr. et mis à prix à 22 fr. 50 c. — Du territoire de Sonceboz dépendait un petit bois de 16 fauchées, qu'acheta Jean Henri Bourquin, de Sombeval (36,500 fr., estimation 320 fr.). On vendit encore une forêt à Chételat, le Vainbois, environ 11 journaux de champs plantés de sapin, et une autre de 24 faux sur la montagne de droit d'Orvin : la première fut acquise par Jean Jacques Juillerat, de Chételat (estimation 3000 fr., vente 81,500 fr.), la seconde (estimation 320 L., vente 40,800 fr.) par Emanuel Watt, de Bienne. — Comme la maison de force de Diesse, celle d'Orvin rencontra des amateurs qui la prisèrent davantage que la Nation ; celle-ci ne la taxait qu'à 120 fr. et l'aurait donnée pour 90 fr., mais le citoyen Jean Henri Jeandrevin dudit lieu la paya bel et bien 6500 fr.

Laissons le champ de la mairie de Bévillard et les deux vergers de Moutier pour passer à un établissement, qui était, comme Audincourt pour le comte de Montbéliard, un des joyaux de la Principauté de Bâle : nous voulons parler du haut-fourneau de Courrendlin dont la vente, faite le 8 floréal an VI, avait une importance marquée. Nous transcrivons le procès-verbal :

« Un fourneau à fondre la mine, situé sur le territoire
» de la commune de Courrendlin, canton de Moutier-
» Grandval, avec les bâtiments nécessaires à loger les
» fondeurs et les ouvriers, deux halles à charbon, jar-
» dins, aisances et dépendances, les lavoirs, mines tirées,
» charbon en dépôt, les ustensiles en magasins, minières
» situées sur le territoire de la même commune de Cour-
» rendlin et sur celle de Châtillon... estimés Fr. 10,800
» dont la mise à prix est de cy. . . . » 8,100
» Ont été adjugés après l'extinction d'un 68^{me} feu, au ci-
» toyen Nicolas Viotte, résident à Paris, par élection de
» commandement du citoyen Claude François Monvoÿe,

» originaire de Besançon, résident ordinairement à Paris,
» rue d'Orléans, St-Honoré, n° 3, pour la
» somme de cy. Fr. 8,050,000

V.

Chassé de Moutier par la Réformation, le Chapitre n'en avait pas moins continué à garder ses biens dans la Prévôté et à Neuveville. La Révolution devait mettre fin à cet état de choses. Les propriétés qui lui restaient encore, furent partagées pour la vente en 31 lots d'importance diverse. On commença par la vente de l'ancienne église, dont les ruines imposantes dominèrent longtemps le village auquel elle donna son nom et qui ont fait place au temple actuel. Citons le procès-verbal : « Un bâtiment, appelé la grande Eglise, un grenier, jardin et verger joignant et contigus ; il existe dans ledit verger deux sources d'eau voûtées, alimentant une fontaine placée devant des maisons particulières qui en profitent..... estimés à la somme de 1800 fr., dont la mise à prix est de 1350 fr. et ont été adjugés, après l'extinction du 8^e feu, à Jean Henri Moschard, résident à Moutier, et par élection de commandement des citoyens Charles Théodore Schaffter et Charles Henri Moschard, résident à Moutier, pour chacun un tiers dudit domaine, moyennant 30,500 fr. » Les mêmes citoyens se rendirent aussi adjudicataires le 27 germinal an VI, pour 75,500 fr. d'une grange avec deux écuries de chaque côté, un verger joignant de 2 journaux deux tiers et demi, situés près du château.

Le Chapitre possédait plusieurs métairies aussi vendues à la folle enchère ; l'Obersmalsberg : commune d'Elay, au meunier Fr. Brossard à Porrentruy (pour 401,000 fr.); le Vivier (910,000 fr.), le Wolfberg et la Grosse-Schuère, commune de Scheult, à Guillaume Xavier Roy, de l'Isle-sur-le-Doubs et Louis Cantin Bonnot, d'Onans (1,010,000 fr.); le Créeux, près du Wolfberg, à Jacques Ant. Himmely,

de Court, Charles Henri et Jean Henri Moschard, de Moutier (502,000 fr.); le Rhein (même commune), à Emmanuel Scholl, de Bienne (532,000 fr.). Si l'on y ajoute un autre corps de biens de 92 journaux, situé à Moutier et adjugé à Jean Henri Moschard (467,000 fr.) et un domaine, sur le même territoire, consistant en 9 pièces de champ et huit pièces de prés et un verger acquis par Jean Henri Rougemont, de Corgémont (91,000 fr.), on se fera une idée de la fortune considérable du Chapitre : les ventes susdites atteignirent seules le chiffre de trois millions 900 et quelques mille francs, et nous oublions encore la terre de Lajoux, acquise pour 50,200 fr., par Théod. Fréd. Louis Liomin, résidant à Porrentruy.

Le Chapitre était encore propriétaire de plusieurs prés, situés sur le territoire de la commune de Moutier : le clos des prés S^{te}-Catherine, près la maison d'Adrienne Gorgé ; le clos des grillons, en la basse montagne ; au haut et au bas des prés S^{te}-Catherine, le clos du Seut ; en outre le clos Vevier, et un autre près l'église Chalière. Ils furent adjugés, quelques-uns à des prix sans rapport avec leur estimation purement illusoire : ainsi le premier, taxé 240 fr., vint à 21,100 fr. ; il échut à Jean-Pierre Vermeille, juge à Porrentruy, et tous les autres à Thomas Vacher, receveur général des contributions du département ; les biens cotés à 1790 fr. étaient payés par lui 110,200 fr. ; il est vrai qu'un autre verger de neuf journaux, au-dessus de la grande Eglise, taxé à 2320 fr., lui revenait à lui seul à 193,000 fr.

On vendit encore, en floréal et en messidor, de même provenance, un pré sur le territoire de Prêle à François Joseph Clerc, résidant à Porrentruy ; cinq, sur celui de Sonceboz (sauf un, à Sigismond Wildermett, administrateur du département), à Jean Jacques Le Roy, de Sonceboz, et deux sur Sorvillier, à Abraham Germiquet, dudit lieu. Deux vignes appartenant au Chapitre, situées au Planté, commune de Neuveville, furent achetées, la première co-

tée 960 fr. pour 54,000 fr., la seconde 960 fr., pour 63,400 fr. par Bêat Louis Bennot de Delémont, et Joseph Raspieler, juge au tribunal civil à Porrentruy. — Un étranger, François Joseph Quetaux, receveur des douanes à Delémont, se rendit adjudicataire pour 400,000 fr., juste cent fois plus que sa valeur à titre des experts officiels (4000 fr.), de la maison que possédait le Chapitre à Delémont : elle consistait « en deux bâtiments contigus et communiquant ensemble à chaque étage, une écurie, une cour, le rez-de-chaussée composé de trois caves, avec aisances et dépendances. »

VI.

Il nous reste à parler de la vente de l'abbaye de Bellelay et de ses riches possessions en Ajoie, dans la vallée de Delémont, dans la Prévôté et sur les bords du lac de Bienne. Du 3 floréal au 2 thermidor an VI, elles firent l'objet de 73 adjudications. Ce monastère, célèbre autant par la vertu et la science de ses pieux habitants que par les bienfaits qu'il répandait dans la contrée, après avoir bravé la tourmente de 1793 sous l'égide de la neutralité helvétique, fut frappé à son tour, et l'époque de sa splendeur intellectuelle touche à celle de sa ruine irremédiable, sombre destinée devant laquelle l'homme le plus froid ne peut demeurer impassible. Contemplez dans le grand ouvrage sur les Prémontrés de Hugo le plan du couvent, lisez les pages que lui consacre le bon doyen Bridel, rappelez-vous la visite du Prince de Prusse, et en présence de ces témoins divers déposant tous en faveur de l'asile sacré de la prière et du travail, jetez les yeux sur le procès-verbal ci-joint, qui mit le sceau au désastre de cette maison des moines blancs du Jura :

Première enchère le 7 floréal an VI.

Adjudication du 13 même mois.

« Un clos de la contenance de 26 journaux, entouré

d'un bon mur, renfermant tous les bâtiments de la ci-devant abbaye de Bellelay, consistant en deux vastes et superbes pavillons, une église, le corps de logis du pensionnat, un moulin, forges, tannerie, tonnellerie, fontaines, jardins et tout ce qui y est, aisances et dépendances, ainsi que le clos le comporte, s'étend et de la manière qu'en jouissaient les ci-devant religieux de cette abbaye, et encore ainsi que le tout se trouve plus au long désigné, délimité, mesuré et détaillé au procès-verbal d'expertise du 22 germinal dernier, enregistré à Porrentruy le 23 du même mois.

« Plus un pâturage, de la contenance de 105 journaux, touchant de midy la commune de Saicourt et ainsi qu'en jouissoient les dits religieux, et dont la vente a été déclarée par arrêté du 12 de ce mois devoir faire partie de la présente adjudication, et ainsi qu'il se trouve désigné au procès-verbal d'estimation sus-énoncé, lesquels biens formant l'art 52 de l'affiche arrêtée le 23 germinal dernier, provenant de la ci-devant abbaye de Bellelay, ont été estimés à la somme de Fr. 146,000
dont la mise à prix est de » 109,500
ont été adjudgés, après l'extinction d'un 20^e feu, au citoyen Frédéric Japy, résident à Beaucourt, pour la somme de Fr. 4,050,000 »

Peu de jours auparavant (le 8 floréal), Nicolas François Welter, inspecteur de l'enregistrement à Porrentruy, avait acheté pour 700,000 fr. (estimation 8000 fr.) la maison que Bellelay possédait dans cette ville et occupée alors par le citoyen Roussel, « plus un petit bâtiment joignant composé de deux étages avec plusieurs chambres, un rez-de-chaussée et écuries attenantes, hangard, cour, jardin, aisances et dépendances, le tout en bon état. »

Les vignes formaient un des plus beaux revenus du couvent de Bellelay ; les annales du monastère en parlent souvent, et les religieux avaient sur place une personne chargée de gérer cette partie de leur fortune. Deux Neuvevillois,

Ferdinand Louis Schneider et Frédéric Imer profitant de l'occasion qui leur était offerte le 12 floréal, achetèrent les deux belles propriétés que les Prémontrés avaient à leur portée. C'était d'abord la maison à deux étages, deux caves, un pressoir assorti, aisances et dépendances avec une vigne de six ouvrées attenante, située à Chavanne ; puis à Neuveville, sur le bord du lac ; une autre maison « en bon état, à deux étages, présentant de vastes et agréables logements, cour, fontaine, écurie, grenier, caves, 4 pressoirs, grand jardin, aisances et dépendances, avec une vigne au joignant de la contenance de 3 ouvrées. » Les amateurs ne devaient pas manquer : aussi la première, estimée 3312 fr. fut-elle vendue 320,000 fr., et la seconde, évaluée 4808 fr. revint à 600,000 fr. ; et comme si cette acquisition, princière à une autre époque, ne suffisait pas aux heureux propriétaires, ils se donnèrent le même jour la satisfaction d'y joindre trois autres vignes, situées deux aux Buchines et l'une au Rondeau, de chacune trois ouvrées, qui leur échurent pour 44,100, 50,000 et 36,000 fr. C'était pour eux une journée de plus d'un million..... argent du temps, il est vrai ! — Bellelay possédait encore à Neuveville, rue Pacot, une autre maison où logeait en ce moment le citoyen François Imer, ministre du culte ; elle avait « trois étages, caves, pressoirs, grenier, aisances et dépendances, touchant au nord la maison commune. » Ici encore la vente dépassa de beaucoup l'estimation. On évaluait la maison à 1920 fr., elle fut vendue 251,000 fr. à George Auguste Liomin, résidant à Péry.

Ces prix élevés se maintirent pour la plupart des vignes, cela prouve combien peu les experts s'entendaient à la matière et savaient apprécier les bons vins de Neuveville. Des deux vignes situées sur le territoire de Chavanne, l'une, estimée 332 fr., fut adjugée à Beat Louis Bennot, résidant à Porrentruy, pour 31,700 fr. et l'autre, estimée 1320 fr., fut acquise, moyennant 72,100 fr., par Georges

Louis Chiffelle, de Neuveville. Quatorze autres vignes, situées sur le territoire de Neuveville, se vendirent encore le 12 floréal et, comme les précédentes, parvinrent à un prix relativement élevé: la convenance des propriétaires voisins et la proximité de la ville, jointes à la facilité des paiements, contribuèrent à ce résultat. Les religieux d'ailleurs apportaient le plus grand soin à la viticulture: les vins de leurs terroirs étaient d'excellente qualité, condition importante pour une vente même nationale. Ces vignes, variant de une à six ouvrées, étaient situées en la Baume, au Chêne, aux Côtes, au Plondau, à Vrevaz, à Planté, à Prapion, au Fombain, au Ruveau, aux Epinettes; elles furent achetées par les citoyens Beat Louis Bennot, David Schiffelle, Abraham Bourguignon, Numas Vacher, receveur général des contributions, David Cunier, David Imer Vernet, Jean-Pierre Vermeille, juge au tribunal civil, à Porrentruy, Georges-Louis Schiffel, Daniel Gross. On se rendra compte de la valeur qu'atteignirent ces vignes par un seul exemple: une de celles achetées par David Cunier, à Planté, estimée 600 fr., mise à prix à 695 fr., fut adjugée pour 40,100 fr.; quelques-unes même dépassèrent cette proportion.

Si les vignes étaient une source de revenus pour l'abbaye, il en était de même des nombreuses et grandes métairies qu'elle possédait surtout dans la Prévôté: c'est d'abord le Cernil, territoire de Tramelan, contenant plus de 160 journaux, adjugé 1,237,000 fr. (estimé 15,920 fr.) à Jacques-Conrad Moser, de Bienne; la Chaux-d'Abel et la métairie de Bellelay, sur Sonvilier, vendues toutes deux à J. J. Jeannerat Grosjean de la Ferrière, la première 702,500 fr., la seconde 400,500 fr.; puis une suite de métairies, toutes voisines, se touchant sur le territoire de la commune des Genevez et à proximité du couvent: les Veaux, d'une contenance de 134 journaux de terrain; les Joux, de 250 journaux; chez Blaise, de 50 journaux, la Seigne à l'aigle et le Pot de fer, de 100 journaux; chez le

Sire, de 150 journaux, avec la pâture voisine de Montbovat, de 100 journaux ; le Croeux, de 130 journaux ; les Embreux, de 191 journaux ; le Serisier ou la Seigne, de 100 journaux ; sur les Roches, territoire de Lajoux, de 180 journaux, la plupart ayant leur terrain en une seule attenance et du bois en suffisance pour tous les besoins des fermiers. Ces biens furent achetés par Jos.-Jean Henri et Dominique Rebetez, résidant au Bois Rebetez (470,000 fr.), Paul George et Cugnottet, à Undervelier (1,237,000 fr.), Etienne Jourdain, aux Genevez (331,000 fr.), Pierre Ignace Rebetez, résidant à Beaucourt (300,000 fr.), Jean B. Jean-gros, résidant à Montfaucon, commissaire du directoire exécutif, près la municipalité du canton de St-Brais (530,200 fr. et 350,000 fr.), Xavier Marchand, de Soubey, (575,000 fr.), Paul George et Cugnottet (500,000 fr.), David Louis Bernard de Fornet-dessus, commissaire du directoire exécutif près la municipalité du canton de Malleray, et Pierre Ignace Simon, juge de paix du canton de Giovelier (313,000 fr.), Théodore Louis Frédéric Liomin fils, administrateur au département à Porrentruy (500,000 fr.) ; en outre, dans la Vallée, deux métairies importantes, la combe Tabellion, sur Glovelier, contenant 130 journaux de terrain, et Montrueselin, de 190 journaux, sur Boécourt, adjudgées, la première à Joseph Girard et Jacques Renaud de Glovelier pour 450,000 fr. ; la seconde pour 408,000 fr. aux fermiers « actuels, » les frères et cousins Baur. Ces biens seuls rapportèrent au trésor plus de 8 millions de francs.

Nous indiquerons en peu de mots les autres biens de Bellelay, vendus dans la Prévôté, le val de Delémont, et hors de l'Ajoie. A Prêle, un pré de sept fauchées, estimé 720 fr., fut acquis par François Joseph Clerc, résidant à Porrentruy, pour 50,000 fr. ; le pré Gigon, commune de Saule, dix journaux en pâturages et broussailles, estimé 520 fr., fut payé 22,000 fr. par David Louis Bassin, de Saule ; l'étang de Chaidon, contenant 4 journaux, échut

pour 9200 fr. (estimation 250 fr.) à Jean Echliman, de Reconvillier ; trois autres étangs, sur le territoire de la commune de Boécourt, qui n'étaient pas « en mauvais état comme le précédent, » mais renfermaient environ 6 journaux réduits en marais et de facile dessèchement, avaient été estimés le doublé (500 fr.). Paul George et Cugnotet, d'Undervelier, s'en rendirent adjudicataires pour 16,000 fr., de même que, pour 61,000 fr. (estimation 1600 fr.), du bois de la côte des Rivières, situé dans ladite commune, d'une superficie de 50 journaux « emplanté de jeunes-revenues de toutes espèces de bois et principalement de hêtres. » — Le moulin de la Rouge-Eau, commune de Saicourt, vendu le 2 thermidor an VI, consistait en une « maison nouvellement bâtie, couverte en tuiles, deux moulans, un égrugeoir, une ribe, caves, écuries, greniers, un petit jardin, aisances et dépendances ; » néanmoins cet immeuble n'était estimé que 2000 fr. et fut mis à prix à 1500 fr. ; il devait trouver facilement un amateur : Théodore Frédéric Louis Liomin fils, souvent mentionné déjà, en donna 200,000 fr. — Les trois terres de Rebevelier, contenant environ douze journaux de prés et de champs, furent achetées par le fermier Jean Baptiste Juillerat pour 57,150 fr. ; la terre de Develier, neuf journaux de champ, 4 fauchées de prés, échut à Germain Lémane, il la paya 42,000 fr. bien qu'estimée seulement 1269 fr. Laissons les autres terres et pâtures assez nombreuses, situées sur Lajoux et les Genevez, pour en venir au prieuré que Bellelay possédait en Ajoie, et qui, après avoir fleuri comme abbaye bien avant ce couvent, avait passé avec ses dépendances aux mains des Prémontrés.

Le prieuré de Grandgourt fut vendu le 21 messidor an VI, dans l'état où nous l'avons vu encore, il y a quarante ans, lorsqu'il fut acheté de M. Célestin Girardin par M. l'avocat Nizole, de Belfort, qui l'a transformé en une superbe maison de campagne, la plus belle du pays. Voici en

quels termes il est décrit dans le procès-verbal d'adjudication :

« Un vaste et superbe pavillon à trois étages, appelé le prieuré de Grandgourt, situé sur le territoire de la commune de Montignez, près de la grand'route et d'un ruisseau abondant, un quartier pour les domestiques, la chapelle, granges, quatre écuries, deux remises, cours, jardins, 13 journaux de pâturages emplantés de bois, environ 70 journaux de champs, 64 fauchées de pré et verger. » — Estimé 34,417 fr., mis à prix 25,812 fr. 75 cent., le prieuré fut acheté par Germain Lémane pour le citoyen Jacques Florian Robert, de Bienne, alors résidant à Berne, moyennant la somme de 1,530,000 francs. Il paya aussi 520,000 fr. (estimation 14,735 fr.) le moulin dépendant du prieuré, « consistant en un bâtiment à deux étages, composé de 4 tournans, remise et environ cinq fauchées et demie de pré et verger autour. » — Cinq terres, retenues à bail et situées sur le territoire de Montignez, furent achetées par des particuliers de cette commune : l'une, renfermant 12 journaux de champ et 2 fauchées et demie de pré et verger, fut adjugée à Jacques Terrier et Jean Pierre Bélet (pour 83,000 fr., estimée 1354 fr.) ; une seconde, de 11 journaux de champ et 2 fauchées de pré, à Joseph Ecabert (82,000 fr., estimée 1270 fr.) ; les trois autres, contenant ensemble 41 journaux de champ, 7 fauchées et demie de prés, estimées 4759 fr. furent acquises au prix de 276,800 fr. par les citoyens Jean Jacques, Pierre Joseph, Maurice, Félix Moine et Jean Terrier, auxquels s'adjoignirent, pour la dernière seulement, Joseph Terrier, François Ecabert, Jean Pierre Bélet et Jean Pierre Moine. Tous ensemble se rendirent encore adjudicataires d'un pré de 8 fauchées, situé lieu dit : Derrière le village, (estimé 2400 fr.) pour la somme de 152,600 fr.

L'abbaye de Bellelay possédait aussi dans le voisinage du prieuré deux magnifiques forêts, l'une appelée le Chenois ou le bois aux Moines, sur le territoire de Lugnez,

« de la contenance d'environ 65 journaux bien emplantés, dont la moitié de bois de 20 ans et l'autre moitié d'anciens bois bons à couper ; » l'autre, appelée le Chamtes, ban de Courtemaiche, de 40 journaux 10 perches, « en taillis de l'âge de 10 ans, bien emplantée ; » elles furent vendues le 21 messidor an VI, la première (estimation 10,500 fr.), à Henri Rœdel, de Porrentruy, pour 774,000 fr. ; la seconde (estimation 6500 fr.) pour 200,000 fr., à George Roussel, payeur à Belfort.

Il ne nous reste plus à mentionner que la terre de Beurnevésin, retenue à bail par Jean Jacques André dudit lieu, « consistant en 40 pièces de champs et une chenevière, de la contenance ensemble de 61 journaux, et en 5 pièces de prés, un verger et jardin, d'environ 6 fauchées et demie. » Cette propriété que l'Etat évaluait 5003 fr. (mise à prix 3752 fr. 25 cent.) fut adjugée pour 300,100 fr. au citoyen Joseph Joliat, juge au tribunal civil du département, résidant à Porrentruy.

Tel fut le résultat des 73 adjudications relatives à Bel-lelay faites en quelques mois ; on peut juger par là de la fortune considérable que possédait ce monastère.

~~— 107 —~~